

Solution d'hydroxyde de potassium, 30 - 55%

Version 7.0 Date de révision: 01-21-2025 Numéro de la FDS: 10000001220 Date de dernière parution: 01-24-2024
Date de la première parution: 06-12-2018

Olin Canada ULC (OCAP) vous encourage à lire cette fiche signalétique en entier et s'attend à ce que vous en compreniez tout le contenu. Nous vous demandons de prendre les précautions identifiées dans ce document à moins que vos conditions d'utilisation nécessitent d'autres méthodes ou d'autres pratiques appropriées.

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : Solution d'hydroxyde de potassium, 30 - 55%
Autres moyens d'identification : Donnée non disponible

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Nom de société du fournisseur : Olin Canada ULC (OCAP)
Adresse : 1959 Upper Water Street, Suite 900
Halifax NS B3J 2X2
Adresse de courrier électronique : INFO@OLIN.COM
Contact d'urgence 24h/24 : +1 800 424 9300
Contact local en cas d'urgence : 1 800-567-7455
Utilisations identifiées : Agents régulateurs de pH
Fabrication de produits chimiques
Liquide dégivrant pour avions.
Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Corrosif pour les métaux : Catégorie 1

Toxicité aiguë (Oral(e)) : Catégorie 4

Corrosion de la peau : Catégorie 1B

Dommages oculaires graves : Catégorie 1

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger :



Mot indicateur : **Danger**

Déclarations sur les risques : **Peut être corrosif pour les métaux.
Nocif en cas d'ingestion.**

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



Solution d'hydroxyde de potassium, 30 - 55%

Version 7.0 Date de révision: 01-21-2025 Numéro de la FDS: 10000001220 Date de dernière parution: 01-24-2024
Date de la première parution: 06-12-2018

Déclarations sur la sécurité :

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Prévention:

P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ auditive.

Intervention:

P301 + P312 + P330 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.
P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Entreposage:

P405 Garder sous clef.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Substance
Nom de la substance : Potassium Hydroxide Solution 30 - 55%
No. CAS : 1310-58-3
Nom commun/Synonyme : Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



Solution d'hydroxyde de potassium, 30 - 55%

Version 7.0 Date de révision: 01-21-2025 Numéro de la FDS: 10000001220 Date de dernière parution: 01-24-2024
Date de la première parution: 06-12-2018

Composants

Nom Chimique	Nom commun/Synonyme	No. CAS	Concentration (% w/w)
Eau	Eau	7732-18-5	>= 45 - <= 70
Hydroxyde de potassium	Hydroxyde de potassium	1310-58-3	>= 30 - <= 55

SECTION 4. PREMIERS SOINS

- En cas d'inhalation : Sortir la personne à l'air frais; si des effets se manifestent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : **Il est impératif de laver immédiatement et minutieusement à l'eau courante pendant au moins 20 minutes sans discontinuer, tout en enlevant les vêtements contaminés. Demander immédiatement un avis médical. Laver les vêtements avant leur réutilisation. Détruire selon les règles les articles en cuir tels que chaussures, ceintures, et bracelets de montre. Une douche de sécurité d'urgence adéquate doit être disponible immédiatement.**
- En cas de contact avec les yeux : **Le lavage à l'eau est la seule méthode acceptable pour éliminer l'hydroxyde de potassium des yeux et de la peau. Vous pouvez disposer de 10 secondes ou moins pour éviter des blessures graves et permanentes. Les yeux doivent être lavés pendant au moins 20 minutes, de préférence jusqu'à ce qu'ils soient vus par un professionnel de la santé, n'oubliez pas de retirer les lentilles de contact. Les yeux doivent être testés pour le pH jusqu'à ce qu'il soit neutre.**
- Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible immédiatement.**
- En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir. Donner une tasse (8 oz ou 240 ml) d'eau ou de lait si disponible et transporter vers un établissement de santé. N'administrer par voie orale que si la personne est parfaitement consciente.
- Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés : Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11 : Informations toxicologiques.
- Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équ
- Avis aux médecins : Peut provoquer des symptômes semblables à ceux de l'asthme (affection respiratoire réactionnelle). Bronchodilatateurs, expectorants, L'apparition des symptômes respiratoires, y compris l'oedème pulmonaire, peut tarder. Les personnes ayant été exposées de façon importante doivent être mises sous observation de 24 à 48 heures en cas de détresse respiratoire.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



Solution d'hydroxyde de potassium, 30 - 55%

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01-24-2024
7.0	01-21-2025	10000001220	Date de la première parution: 06-12-2018

Maintenir un degré adéquat de ventilation et d'oxygénation du patient.

L'irrigation oculaire peut être nécessaire pendant une période prolongée afin d'éliminer le plus d'hydroxyde de potassium possible. Le personnel médical décidera de la durée de l'irrigation et du traitement.

En présence d'une brûlure, après la décontamination, traiter comme toute brûlure thermique.

En raison des propriétés irritantes, l'ingestion peut entraîner des brûlures ou des ulcères à la bouche, à l'estomac et au tractus gastro-intestinal, suivis d'une sténose. L'aspiration des vomissures peut provoquer des lésions pulmonaires. Si on pratique un lavage, il faudrait le faire sous intubation endotrachéale et/ou tube obturateur oesophagien.

Aucun antidote spécifique.

Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

Une exposition excessive peut aggraver l'asthme et d'autres troubles respiratoires déjà présents (par ex., l'emphysème, la bronchite et le syndrome d'irritation des bronches).

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié : Ce produit ne brûle pas. Lorsqu'il est exposé au feu provenant d'une autre source, utiliser un agent extincteur adéquat pour ce type

Moyens d'extinction inadéquats : Ne pas utiliser d'eau.

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit réagit avec l'eau. Cette réaction peut produire de la chaleur et/ou des gaz. Cette réaction peut être violente. L'application directe d'un jet d'eau sur des liquides chauds peut provoquer une émission violente de vapeur ou une éruption

Produits de combustion dangereux : Sans objet

Autres informations : Tenir les gens à l'écart. Isoler la zone d'incendie et en interdire tout accès non indispensable. Bien qu'elle ne soit pas recommandée, l'eau sous forme de brouillard peut être appliquée en grande quantité lorsque d'autres agents e
Ce produit ne brûle pas. Combattre l'incendie pour les autres produits qui brûlent.

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive et des vêtements de protection contre les incendies (comprenant casque, manteau, pantalon, bottes et gants de pompier). Éviter tout contact avec ce produit pendant les opérations de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



Solution d'hydroxyde de potassium, 30 - 55%

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01-24-2024
7.0	01-21-2025	10000001220	Date de la première parution: 06-12-2018

lutte contre le feu. Si un contact est susceptible de se produire, revêtir une combinaison de protection contre le feu résistante aux produits chimiques ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome. Si cet équipement n'est pas disponible, porter une combinaison de protection résistante aux produits chimiques ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome et combattre l'incendie à distance. Pour l'équipement de protection nécessaire aux opérations de nettoyage à la suite de l'incendie, ou sans rapport avec un feu, consul

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Évacuer la zone.
Seul le personnel formé et correctement protégé peut participer aux opérations de nettoyage.
Pour des mesures de précautions additionnelles, consulter la section 7 «Manipulation».
Rester en amont du vent par rapport au déversement.
Aérer la zone de la fuite ou du déversement.
Pour des informations plus précises, voir la Section 10 «Stabilité et réactivité»
Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protect
- Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écolog
- Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage : Si possible, contenir le produit déversé.
Petits déversements:
Diluer dans de l'eau.
Gros déversements:
Endiguer la zone pour contenir le déversement.
Recueillir dans des contenants appropriés et bien étiquetés.
Tenter de neutraliser en ajoutant des produits tels que:
Acide acétique
Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

- Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas laisser pénétrer dans les yeux ou gicler sur la peau, sur les vêtements
Ne pas avaler.
Éviter de respirer les brouillards.
Bien laver après manipulation.
Conserver le récipient bien fermé.
TOUJOURS verser la solution d'hydroxyde de potassium dans l'eau, en remuant constamment. NE JAMAIS verser

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



Solution d'hydroxyde de potassium, 30 - 55%

Version 7.0 Date de révision: 01-21-2025 Numéro de la FDS: 10000001220 Date de dernière parution: 01-24-2024 Date de la première parution: 06-12-2018

l'eau dans la solution d'hydroxyde de potassium.

L'eau doit être tiède (27 à 38°C ou 80 à 100°F). NE JAMAIS commencer avec de l'eau chaude ou froide. L'ajout d'hydroxyde de potassium au liquide provoque une augmentation de la température. Si la concentration d'hydroxyde de potassium est trop importante dans une zone, si l'hydroxyde de potassium est ajouté trop rapidement ou s'il est ajouté à un liquide chaud ou froid, une brusque augmentation de température peut engendrer des brouillards, des ébullitions ou des éclaboussures DANGEREUX qui peuvent provoquer une VIOLENTE ÉRUPTION immédiate.

Utiliser avec une ventilation suffisante.

Voir la Section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle»

Conditions de stockage
sures

: Conserver le récipient bien fermé.
Ne pas entreposer dans ce qui suit:

Zinc.

Aluminium.

Laiton

Étain.

Pour des informations plus précises, voir la Section 10 «Stabilité et réactivité»

Température d'entreposage
recommandée

: > 16 °C

Durée de l'entreposage

: 24 Months

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
Hydroxyde de potassium	1310-58-3	(c)	2 mg/m ³	CA AB OEL
		C	2 mg/m ³	CA BC OEL
		P	2 mg/m ³	CA QC OEL
		C	2 mg/m ³	ACGIH

Mesures d'ordre technique

: Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations.

Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

: Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



Solution d'hydroxyde de potassium, 30 - 55%

Version 7.0 Date de révision: 01-21-2025 Numéro de la FDS: 10000001220 Date de dernière parution: 01-24-2024
Date de la première parution: 06-12-2018

		une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail. Dans les atmosphères empoussiérées ou en présence de brouillards, porter un appareil de protection respiratoire filtrant anti-aérosol
Filtre de type	:	Les types d'appareils respiratoires filtrants qui suivent devraient être efficaces: Filtre pour particules.
Protection des mains		
Matériau	:	L'équipement protecteur est choisi seulement selon des exigences réglementaires spécifiques après une évaluation du risque.
Matériau	:	butylcaoutchouc
Matériau	:	Caoutchouc nitrile
Matériau	:	Gants en néoprène
Matériau	:	Caoutchouc naturel
Matériau	:	Viton®
Remarques	:	AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants. Des matériaux supplémentaires peuvent être disponibles, consultez les spécifications des fabricants de gants pour vérifier leur adéquation.
Protection des yeux	:	Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. Si l'exposition occasionne une sensation d'inconfort aux yeux, utiliser un appareil de protection respiratoire à masque complet.
Protection de la peau et du corps	:	Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : Liquide au-dessus du point de congélation
Couleur : Clair/légèrement trouble

Solution d'hydroxyde de potassium, 30 - 55%

Version 7.0 Date de révision: 01-21-2025 Numéro de la FDS: 10000001220 Date de dernière parution: 01-24-2024
Date de la première parution: 06-12-2018

Odeur	:	Sans odeur
Seuil de l'odeur	:	Aucune donnée d'essais disponible
pH	:	14 Méthode: Bibliographie
Point de congélation	:	-33 °C Méthode: Bibliographie
Point/ intervalle de fusion	:	-33 °C Méthode: Bibliographie
Point d'écoulement	:	Donnée non disponible
Point de ramollissement	:	Pas de données disponibles.
Point/intervalle d'ébullition	:	133 °C Méthode: Mesuré
Point d'éclair	:	Méthode: Bibliographie Néant
Taux d'évaporation	:	Aucune donnée d'essais disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Sans objet
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Sans objet
Pression de vapeur	:	6.4 mmHg (25 °C) Méthode: Bibliographie
Densité de vapeur relative	:	Sans objet
Densité relative	:	1.283 - 1.572 (20 °C) Méthode: Mesuré
Solubilité Solubilité dans l'eau	:	complètement miscible
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	:	Pas de données disponibles.
Température d'auto-inflammation	:	Sans objet
Température de décomposition	:	Aucune donnée d'essais disponible
Viscosité Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



Solution d'hydroxyde de potassium, 30 - 55%

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01-24-2024
7.0	01-21-2025	10000001220	Date de la première parution: 06-12-2018

Viscosité, cinématique : Méthode: Pas d'information disponible.

Propriétés explosives : Non

Propriétés comburantes : Non

Il s'agit des points de référence pour les propriétés physiques énumérées ci-dessus, à moins d'indication contraire dans l'information sur la valeur de leurs propriétés physiques respectives : Point d'ébullition à 760 mmHg; vitesse d'évaporation acétate de butyle = 1; densité de vapeur relative de l'air = 1; densité relative de l'eau = 1.

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécificati

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Pas de données spécifiques disponibles.

Stabilité chimique : Stable dans les conditions d'entreposage recommandées.
Voir la Section 7 «Entreposage».

Possibilité de réactions dangereuses : Polymérisation ne se produira pas.

Conditions à éviter : Éviter l'humidité.

Produits incompatibles : Le produit absorbe le dioxyde de carbone de l'air
Le mélange avec l'eau produit de la chaleur. Des éclaboussures et une ébullition peuvent se produire.
L'hydroxyde de potassium réagit facilement avec divers sucres réducteurs (c'est-à-dire du fructose, du galactose, du maltose, des solides de lactosérum sec) pour produire du CO.
Prenez des précautions, notamment en surveillant l'atmosphère pour détecter la présence de monoxyde de carbone [CO], afin d'assurer la sécurité du personnel avant d'entrer dans un espace confiné.
Éviter tous contacts avec ce qui suit:
Acides.
Glycols.
Organohalogénés.
Composés organiques nitrés.
De l'hydrogène inflammable peut être produit au contact de métaux tels que:
Zinc.
Aluminium.
Étain.
Laiton

Produits de décomposition dangereux : Ne se décompose pas.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies possibles d'exposition

Inhalation
Contact avec les yeux

Solution d'hydroxyde de potassium, 30 - 55%

Version 7.0 Date de révision: 01-21-2025 Numéro de la FDS: 10000001220 Date de dernière parution: 01-24-2024
Date de la première parution: 06-12-2018

Contact avec la peau
Ingestion

Toxicité aiguë

Composants:

Hydroxyde de potassium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 333 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: À température ambiante, l'exposition aux vapeurs est minime en raison du faible taux de volatilité; une seule exposition ne devrait
La poussière peut provoquer une grave irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge) et des poumons.
Les brouillards peuvent provoquer une grave irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge) et des poumons.
Les effets peuvent être différés.

Remarques: La CL50 n'a pas été déterminée.

Toxicité cutanée aiguë : Remarques: La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

Corrosion et/ou irritation de la peau

Produit:

Résultat : Provoque des brûlures.
Remarques : Un bref contact peut provoquer des brûlures cutanées. Les symptômes comprennent de la douleur, une vive rougeur locale et des lésions.
Les effets peuvent être différés.

Composants:

Hydroxyde de potassium:

Résultat : Provoque de graves brûlures.
Remarques : Un bref contact peut provoquer de graves brûlures à la peau.
Les symptômes peuvent comprendre de la douleur, une vive rougeur locale
Les effets peuvent être différés.

Lésion/irritation grave des yeux

Composants:

Hydroxyde de potassium:

Résultat : Corrosif
Remarques : Peut provoquer une grave irritation accompagnée de lésions cornéennes qui peuvent entraîner une détérioration permanente de la vue, même la cécité. Possibilité de brûlures chimiques.
La poussière et le brouillard peuvent causer une irritation des

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



Solution d'hydroxyde de potassium, 30 - 55%

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01-24-2024
7.0	01-21-2025	10000001220	Date de la première parution: 06-12-2018

yeux et des lésions à la cornée.
Les effets peuvent être différés.

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Composants:

Hydroxyde de potassium:

Évaluation : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.
Remarques : N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

Mutagénécité de la cellule germinale

Composants:

Hydroxyde de potassium:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Aucune donnée trouvée.

Cancérogénécité

Composants:

Hydroxyde de potassium:

Remarques : Aucune donnée trouvée.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Hydroxyde de potassium:

Effets sur la fertilité : Remarques: Aucune donnée trouvée.

Incidences sur le développement fœtal : Remarques: Aucune donnée trouvée.

STOT - exposition unique

Composants:

Hydroxyde de potassium:

Évaluation : Le matériau est corrosif. Le matériau n'est pas classé comme irritant respiratoire; cependant on peut s'attendre à une irritation/corrosivité des voies respiratoires supérieures.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Hydroxyde de potassium:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



Solution d'hydroxyde de potassium, 30 - 55%

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01-24-2024
7.0	01-21-2025	10000001220	Date de la première parution: 06-12-2018

Remarques : Une exposition excessive peut provoquer une grave irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge) et aux poumons.

Toxicité par aspiration

Composants:

Hydroxyde de potassium:

Dans les cas d'ingestion ou de vomissements, ce produit peut être aspiré dans les poumons et provoquer des lésions aux tissus ou aux

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Composants:

Hydroxyde de potassium:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Peut faire monter le pH des systèmes aquatiques à plus de 10, ce qui risque d'être toxique pour les organismes aquatiques.
Sur le plan aigü, le produit est légèrement toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 entre 10 et 100 mg/L chez les espèces traitées les plus sensibles).

CL50 (Gambusia affinis (Gambusie/Guppy sauvage)): 80 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 630 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: Méthode non spécifiée.

Persistance et dégradabilité

Composants:

Hydroxyde de potassium:

Biodégradabilité : Remarques: La biodégradation ne s'applique pas.

Potentiel bioaccumulatif

Composants:

Hydroxyde de potassium:

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Remarques: Le partage de l'eau vers le n-octanol ne s'applique pas.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



Solution d'hydroxyde de potassium, 30 - 55%

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01-24-2024
7.0	01-21-2025	10000001220	Date de la première parution: 06-12-2018

Mobilité dans le sol

Composants:

Hydroxyde de potassium:

Répartition entre les compar- : Remarques: Pas de données disponibles pour l'évaluation en
timents environnementaux : raison de difficultés techniques au cours du test.

Autres effets néfastes

Composants:

Hydroxyde de potassium:

Résultats de l'évaluation PBT : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la
et vPvB : bioaccumulation et la toxicité (PBT).

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : EN TANT QUE VOTRE FOURNISSEUR, NOUS N'AVONS
PAS DE CONTRÔLE SUR LES PRATIQUES DE
MANAGEMENT NI SUR LES PROCÉDÉS DE FABRICATION
DES PARTIES QUI MANIPULENT OU UTILISENT CE
PRODUIT.
L'INFORMATION PRÉSENTÉE DANS CE DOCUMENT SE
RAPPORTE UNIQUEMENT AU PRODUIT TEL QU'EXPÉDIÉ
DANS LES CONDITIONS PRÉVUES DÉCRITES DANS LA
SECTION 3 DE LA FICHE SIGNALÉTIQUE: «Composi-
tion/Informations sur les composants».
Toutes pratiques concernant l'élimination doivent être con-
formes aux lois et règlements fédéraux et locaux, de même
qu'à ceux des pr
Les règlements peuvent varier selon l'endroit.
Seul le producteur de déchets est responsable de la caractéri-
sation des déchets et de la conformité aux lois applicables.
NE PAS JETER À L'ÉGOUT, NI SUR LE SOL, NI DANS UN
PLAN D'EAU.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG

No. UN	:	UN 1814
Nom d'expédition	:	POTASSIUM HYDROXIDE SOLUTION
Classe	:	8
Groupe d'emballage	:	II
Étiquettes	:	8
Dangereux pour l'environne- ment	:	non

IATA-DGR

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



Solution d'hydroxyde de potassium, 30 - 55%

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01-24-2024
7.0	01-21-2025	10000001220	Date de la première parution: 06-12-2018

UN/ID No. : UN 1814
Nom d'expédition : Potassium hydroxide solution
Classe : 8
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : Corrosive
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 855
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 851

Code IMDG

No. UN : UN 1814
Nom d'expédition : POTASSIUM HYDROXIDE SOLUTION
Classe : 8
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : 8
EmS Code : F-A, S-B
Polluant marin : non
Remarques : Catégorie d'arrimage AAlcalis

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG

No. UN : UN 1814
Nom d'expédition : HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION
Classe : 8
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : 8
Code ERG : 154
Polluant marin : non

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations internationales

Protocole de Montreal : Sans objet
Convention de Rotterdam (consentement éclairé préalable) : Sans objet
Convention de Stockholm (polluants organiques persistants) : Sans objet

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : Toutes les substances présentes sont soit répertoriées dans les inventaires, exempts ou ont un certificat fournisseur.

Solution d'hydroxyde de potassium, 30 - 55%

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01-24-2024
7.0	01-21-2025	10000001220	Date de la première parution: 06-12-2018

TSCA	:	Les substances faisant partie de la liste des substances actives de la TSCA n'ont pas à être indiquées.
AIIC	:	Toutes les substances présentes sont soit répertoriées dans les inventaires, exempts ou ont un certificat fournisseur.
DSL	:	Toutes les substances continues dans ce produit figurent sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada ou elles en sont ex
ENCS	:	Toutes les substances présentes sont soit répertoriées dans les inventaires, exempts ou ont un certificat fournisseur.
ISHL	:	Toutes les substances présentes sont soit répertoriées dans les inventaires, exempts ou ont un certificat fournisseur.
KECI	:	Toutes les substances présentes sont soit répertoriées dans les inventaires, exempts ou ont un certificat fournisseur.
PICCS	:	Toutes les substances présentes sont soit répertoriées dans les inventaires, exempts ou ont un certificat fournisseur.
IECSC	:	Toutes les substances présentes sont soit répertoriées dans les inventaires, exempts ou ont un certificat fournisseur.
NZIoC	:	Toutes les substances présentes sont soit répertoriées dans les inventaires, exempts ou ont un certificat fournisseur.
CH INV	:	Toutes les substances présentes sont soit répertoriées dans les inventaires, exempts ou ont un certificat fournisseur.
TECI	:	Toutes les substances présentes sont soit répertoriées dans les inventaires, exempts ou ont un certificat fournisseur.

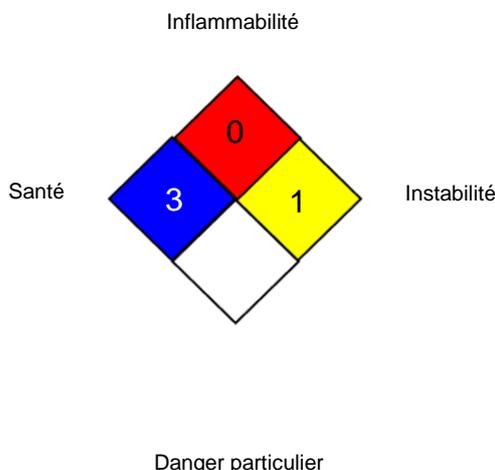
Liste canadiennes

Aucune substance n'est assujettie à une déclaration de nouvelle activité importante.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations

NFPA 704:



Texte complet d'autres abréviations

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



Solution d'hydroxyde de potassium, 30 - 55%

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01-24-2024
7.0	01-21-2025	10000001220	Date de la première parution: 06-12-2018

ACGIH	:	États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
CA AB OEL	:	Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2: VLE)
CA BC OEL	:	Canada. LEP Colombie Britannique
CA QC OEL	:	Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air
ACGIH / C	:	Limite supérieure
CA AB OEL / (c)	:	plafond de la limite d'exposition professionnelle
CA BC OEL / C	:	limite du plafond
CA QC OEL / P	:	Plafond

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale du transport routier du Brésil; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; DIN - Norme de l'institut allemande de normalisation; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé; NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme toxicologique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulative et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélération; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TDG - Transport de marchandises dangereuses; TECL - Inventaire des produits chimiques existants de la Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Nations unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Date de révision	:	01-21-2025
Format de la date	:	mm/jj/aaaa

Olin Canada ULC (OCAP) recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des

Solution d'hydroxyde de potassium, 30 - 55%

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01-24-2024
7.0	01-21-2025	10000001220	Date de la première parution: 06-12-2018

experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.

CA / 3F